



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre

N°2015-

Des délibérations du Conseil municipal

Séance du Mercredi 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 7 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOIN (à partir de 19h12); Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Madame Amandine AULAS (arrivée à 19h07); Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Monsieur Eric DELOIRE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Monsieur Joseph BEUGRE ZOGBA ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Tarik MEZIANE ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Evane PEREIRA-ENGEL représentée par Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Colette WILK représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Monsieur Abdelaziz KIKOU représenté par Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Franck COENNE représenté par Madame Carole VESQUE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Nezha JAÏT, Monsieur Jean-Charles LORENZO, Madame Béatrice DIABI, Madame Irène CLAVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick THOMAS

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Approbation du procès-verbal n°12 du Conseil municipal du 17 juin 2015

FINANCES

1. Gestion des emprunts communaux : autorisation de Signature d'un protocole transactionnel avec SFIL.....
2. Approbation du règlement général des inscriptions aux activités et services communaux.....

MARCHES PUBLICS

3. Groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Commune d'Etampes : Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA et prestations de services associées.....

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Centre social Jean Carnet : demande de subventions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....
5. Maison Familiale Horticole de l'Essonne Verte : demande de subvention.....
6. Accueil de volontaire en service civique.....

URBANISME

7. Autorisation d'urbanisme – permis de démolir : 2 rue de la Digue – rue de Saclas...

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois.....
9. Régime indemnitaire des moniteurs éducateurs.....
10. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.....

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Premier adjoint au Maire.

Avant de commencer la séance, il précise qu'il faut installer un nouveau conseiller municipal : M. COLOMBANI demande à M. ZOGBA de se joindre à eux. Il lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble de ceux qui y siègent déjà. Il procède à l'appel nominal et excuse M. le Maire qui est en train de remettre une médaille au centre de secours. Il désigne M. Patrick THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

Il souhaite que le Conseil municipal ait une pensée pour leur collègue M. Miloudi JABRI qui les a quittés, ainsi que pour sa famille et qu'il observe une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Approbation du procès-verbal n°12 du Conseil municipal du 17 juin 2015

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande si certains conseillers municipaux souhaitent faire des observations. Devant l'absence de remarques, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal approuve ce PV à l'unanimité.

FINANCES

1. Gestion des emprunts communaux : autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la SFIL

Dans le cadre de sa gestion active des emprunts communaux, la ville d'Etampes a décidé de profiter des opportunités offertes par la SFIL (Société de Financement Local), et par le fonds de soutien mis en place par le gouvernement, pour optimiser les conditions financières des emprunts structurés contractés en 2008 et bénéficier de taux de marché historiquement bas sur les besoin de financement 2015 et 2016.

En effet, les conséquences désastreuses de certains produits bancaires aux formules particulièrement complexes a contraint le gouvernement à mettre en place un fonds de soutien afin d'accompagner financièrement les collectivités concernées par des emprunts structurés, qu'ils soient devenus toxiques ou non.

Les emprunts structurés d'Etampes contractés en 2008 ne sont pas toxiques, ils ont permis de bénéficier de niveaux de taux optimisés pour l'époque et les formules portant un risque mesuré d'augmentation des charges financières n'ont jamais été activées.

De plus, les conditions de marché connaissent un niveau historiquement bas qui permettent à la fois de renégocier ces emprunts à un taux inférieur au taux bonifié de 2008 d'une part et de se prémunir d'une hypothétique future activation des formules d'autre part.

Enfin, le fonds de soutien, au travers du versement d'une aide complémentaire permettra d'alléger la charge financière globale que la ville d'ETAMPES supporte et par la même dégager des marges de manœuvres.

Ainsi, en l'état des négociations et des niveaux de taux connus à ce jour, les dernières cotations de la SFIL sont :

Capital	Taux bonifié quitté	Futur taux aggloméré indicatif	Aide du fond de soutien connu à ce jour
2 204 K€	4.32 %		
2 900 K€ (besoin 2015)		2.95 %	104 K€
2 050 K€	4.27 %		
1 800 K€ (besoin 2016)		3.05 %	80 K€

Considérant que par décision n°2013-939 en date du 07 mai 2013, monsieur le Maire avait engagé une action contentieuse à l'encontre de(s) société(s) née(s) du démantèlement de DEXIA Crédit Local afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans l'attente des décisions gouvernementales en la matière.

Considérant qu'afin de bénéficier de ces niveaux de taux ainsi que de l'aide du fond de soutien, il est nécessaire d'entériner, par signature d'un protocole transactionnel, le désistement d'instance et d'action de la Commune d'Etampes auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune d'Etampes d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH261193EUR, n°MPH266586EUR, n°MPH261218EUR et n°MPH261262EUR, refinancé par le contrat de prêt n°MPH266586EUR, et de la procédure litigieuse en cours.

- **D'APPROUVER** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune d'Etampes et DCL ont conclu les contrats de prêt suivants :

- le contrat de prêt n°MPH261193EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°1 »),
- le contrat de prêt n°MPH261218EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°2 »),
- le contrat de prêt n°MPH266586EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°3 »),

(ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt Litigieux »).

Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Prêt n°1	Numéro du contrat	MPH261193EUR
	Date de conclusion	1 ^{er} août 2008
	Montant initial du capital emprunté	3 277 109,82 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	22 ans et 6 mois
	Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse à la date du 1 ^{er} février 2010 exclue : taux fixe de 4,27% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} février 2010 incluse à la date du 1 ^{er} février 2024 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} février 2024 incluse à la date du 1 ^{er} février 2031 exclue : EURIBOR 12 mois + 0,10% l'an.
Score Gissler	4E	
Prêt n°2	Numéro du contrat	MPH261218EUR
	Date de conclusion	1 ^{er} août 2008
	Montant initial du capital emprunté	3 277 109,83 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	22 ans et 10 mois
	Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement à la date du 1 ^{er} juin 2010 exclue : taux fixe de 4,32% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} juin 2010 incluse à la date du 1 ^{er} juin 2023 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} juin 2023 incluse à la date du 1 ^{er} juin 2031 exclue : taux fixe de 4,32% l'an.
Score Gissler	3E	
Prêt n°3	Numéro du contrat	MPH266586EUR
	Date de conclusion	13 octobre 2009
	Montant initial du capital emprunté	3 815 738,62 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	21 ans et 8 mois

Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse à la date du 1 ^{er} juillet 2010 exclue : taux fixe de 4,22% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1er juillet 2010 incluse à la date du 1er juillet 2023 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1er juillet 203 incluse à la date du 1er juillet 2031 exclue : EURIBOR + 0,20% l'an.
Score Gissler	1E

Par acte en date du 3 juillet 2013, la commune d'Etampes a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

- (i) Prononcer la nullité de la stipulation des taux d'intérêt conventionnels de chacun des Contrats de Prêt Litigieux et du contrat n°MPH261262EUR refinancé par le Contrat de Prêt Litigieux n°3 ;
- (ii) Ordonner l'exécution provisoire du jugement ;
- (iii) Condamner *in solidum* DCL, SFIL et CAFFIL aux dépens.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/08796).

La commune d'Etampes a souhaité refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2 pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la Commune d'Etampes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure deux nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune d'Etampes deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2.

Les caractéristiques essentielles de chacun des nouveaux contrats de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

(a) S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 (ci-après désigné le « Nouveau Contrat de Prêt n°1 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 3 850 745,34 euros dont (i) 2 050 745,34 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°1, ainsi que (ii) 1 800 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements sur l'exercice 2016.
- durée maximale : 20 années.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an. A ce titre, les offres indicatives transmises le 29 septembre actent d'un taux de 3.05%.
- CAFFIL et la commune d'Etampes conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.

(b) S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°2 (ci-après désigné le « Nouveau Contrat de Prêt n°2 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 5 104 040,91 euros dont (i) 2 204 040,91 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°2, ainsi que (ii) 2 900 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale : 19 années et 7 mois.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an. A ce titre, les offres indicatives transmises le 29 septembre actent d'un taux de 2.95%
- CAFFIL et la commune d'Etampes conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°2.

- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune d'Etampes dans le cadre des nouveaux contrats

de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Etampes à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et du Contrat de Prêt Litigieux n°2.

Les concessions et engagements de la commune d'Etampes consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 en ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Etampes à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

- D'AUTORISER le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

M. COLOMBANI laisse la parole à M. DELOIRE.

M. DELOIRE présente le contexte : il s'agit de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec la Société de Financement Local. Cette société est l'une des trois ou quatre sociétés qui s'occupent de gérer les problèmes des emprunts toxiques et la suite de Dexia.

La SFIL propose à la Ville d'optimiser les conditions financières de certains emprunts contractés en 2008, afin de bénéficier de taux historiquement bas et de pouvoir bénéficier d'autorisations d'emprunts pour les années 2015 et 2016.

Arrivée de Mme AULAS.

M. JOUSSET formule la remarque suivante : tout d'abord, la majorité se défend bien vite. Il lit le 3^{ème} paragraphe du point numéro 1 : « *les emprunts structurés d'Etampes contractés en 2008 ne sont pas toxiques* ». Or justement, l'une des conditions d'accès à la SFIL est l'emprunt toxique, puisque cette banque a été créée dans ce but. **M. JOUSSET** fait alors

référence à l'article 60 de la loi de finance 2014. Le Premier Ministre, dans sa présentation l'a d'ailleurs bien dit tout à fait clairement, bien que les textes ne mentionnent que les emprunts structurels. Il ne faut donc pas se cacher la vérité. Cela constitue, pour **M. JOUSSET**, un aveu de la part de l'opposition d'avoir cédé à la tentation d'emprunts alléchants mais risqués, d'avoir été imprévoyants en termes de financements, d'avoir trompé les Etampois en leur cachant aussi longtemps la vérité : il s'agit d'un aveu de faiblesse, en niant l'évidence, et d'un aveu d'incompétence, renouvelé aujourd'hui, en ayant l'audace de cacher la vérité, et en déclarant une fois de plus que les emprunts de 2008 ne sont pas toxiques, comme si la *Royal Bank of Scotland* n'avait jamais existé, comme si *Dexia Bank Belgium* n'avait jamais casé à Etampes un Tiptop Euribor, pas si « Tip Top » que cela, comme si la *Bank of America* n'avait jamais signé avec Etampes de taux fixia sur US Dollar.

Cela revient à oublier un peu vite la raison d'être de la SFIL, à propos de laquelle il cite le gouvernement, qui disait bien qu'il s'agissait « *d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus risqués contractés dans le passé notamment par de nombreuses collectivités locales ainsi que leurs groupements, les établissements publics locaux et les services départementaux d'incendie et de secours* ».

Ce qui pourrait être reproché à la majorité n'est pas d'avoir contracté ces emprunts – de nombreuses collectivités l'ont fait, quel que soit leur bord politique - mais bien d'avoir caché aussi longtemps la vérité et, aujourd'hui encore, d'essayer de masquer la réalité. La vérité est qu'aujourd'hui le Gouvernement vient, avec l'argent des contribuables, au secours de la ville. Mais M. MARLIN préfère certainement parader devant la préfecture contre les baisses de dotations de l'Etat pour tenter de faire oublier ses exactions. M. JOUSSET précise ne pas oublier et ajoute qu'il va voter ce point pour le bien des Etampois. Il faut bien reconnaître que cela va leur enlever une épine du pied. Mais ce n'est sûrement pas pour couvrir l'impéritie de la majorité.

M. MEZIANE explique qu'il va de soi, comme M. JOUSSET l'a dit, qu'il votera avec plaisir ce point qui permettra apparemment de diminuer les intérêts de la dette. Mais il ne trouve pas le document très didactique au sens où très peu d'informations y figurent, sur les bénéfices que la ville a, à faire ces transactions sur le long terme. Il aurait voulu avoir un peu plus d'informations à ce sujet là. Finalement, il est question de renégocier, mais il demande si cette renégociation a lieu sur le long terme.

Arrivée de M. BAUDOUIN à 19h11.

M. MEZIANE fait part de sa deuxième question par rapport au dernier point de la page, stipulé dans la note, juste avant le protocole : il est question des « engagements de Dexia Crédit ». Il souhaiterait savoir de quelles sortes sont ces engagements : écrits, oraux, liés à la transaction générale ?

M. DELOIRE répond que le protocole transactionnel consiste à retirer la plainte de la ville, ce qui permet à Dexia de reprendre les actifs en emprunts structurels – il y reviendra - et de permettre en même temps à la ville de prendre de nouveaux investissements.

M. MEZIANE souligne qu'il s'agit d'un réel engagement écrit, ce que confirme **M. DELOIRE**. Il s'agit d'un engagement écrit qui constitue la base même du protocole.

M. DELOIRE précise que les emprunts concernés représentent moins de 10% de tous les emprunts en cours. Il ajoute que l'emprunt toxique « rend malade », tandis que ceux évoqués ici n'ont pas rendu la ville « malade ». Grâce à ce système, en utilisant la méthode EURIBOR ou LIBOR que M. JOUSSET n'aime pas (sachant que c'est la base des emprunts, même à taux fixe), plutôt que le taux fixe moyen en 2008, **M. DELOIRE** estime que la ville a gagné environ 320 000 euros de 2008 à aujourd'hui.

En basculant sur le nouveau système, à partir du moment où le Conseil municipal acceptera la signature du protocole, la ville va gagner 932 000 euros, avec ce nouveau mode de financement sur les nouveaux emprunts.

M. MEZIANE intervient en demandant si la durée reste la même, ce à quoi **M. DELOIRE** répond par l'affirmative : la durée est la même. Grâce à l'utilisation des emprunts structurels (pour les avoir utilisés d'abord, puis avoir bien su négocier le protocole ensuite), la ville va gagner 1 252 000 euros sur la durée de l'emprunt.

M. HILLAIRE voudrait faire l'historique de ce dossier, qui remonte à 2011, lorsque qu'Etampes Solidaire a collectivement dénoncé les emprunts toxiques détenus par la Ville d'Etampes.

A l'époque, ils avaient titré dans un article « la finance mondiale s'invite à Etampes ». Ils avaient reçu une réponse de M. MARLIN, en date du 4 octobre 2011, qui estimait qu'ils étaient complètement fous de vouloir racheter ces emprunts, car ils allaient déclencher des pénalités de remboursement anticipé à hauteur d'1 220 000 euros.

En 2014, pendant la campagne municipale, **le parti Etampes Solidaire** avait dit qu'il ferait l'audit de la dette et irait dénoncer tous ces emprunts. Il constate que c'est apparemment, pour une partie, ce qu'a fait la majorité en allant au tribunal. Il en ressort un protocole d'accord.

Sur ce protocole d'accord, **M. HILLAIRE** lit : « *La CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.* ». Il souhaite donc savoir combien coûte à la ville le remboursement anticipé de ces emprunts, parce que cela n'est pas indiqué. Le taux d'intérêt obtenu par la ville n'est pas le maximum qu'elle aurait pu avoir, puisqu'il y a effectivement des pénalités à payer qui sont comprises dans le taux d'intérêt : cela est marqué dans le protocole. Il s'agit encore une fois d'un « tour de passe-passe » pour cacher ces pénalités et le coût de la gestion de la majorité. **M. HILLAIRE** précise que c'est notamment en cela que le protocole ne lui convient pas, d'autant que la majorité demande à ce que ce protocole reste secret. Il cite les clauses de confidentialités du protocole : « *Les Parties s'engagent, pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa signature, à conserver le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion, et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.* » Voilà ce que la ville est en train de signer. Il en conclut qu'il devrait s'engager à ne pas être transparent, à ne pas diffuser ce protocole et il manifeste son désaccord sur ce point. Il n'a pas diffusé ce protocole sur Internet par précaution, pour l'instant, mais il n'est pas d'accord avec cela. Il n'est pas d'accord avec le fait que la majorité ait négocié cela et qu'il soit possible de cacher aux étampois la gestion de leur commune. Il souhaite connaître aujourd'hui précisément le montant et combien la ville a pris en taux d'intérêt à cause de la gestion de la majorité, car la gestion de la majorité est bien en cause. Le fait que d'autres couleurs politiques aient pris ces emprunts là ne justifie rien car gérer les finances d'une commune n'est pas la même chose que de gérer un emprunt personnel. Il s'agit d'engager 25 000 habitants. La majorité a pris des risques inconsidérés qu'une collectivité ne devrait pas prendre. Ce protocole en est la preuve. Il fait remarquer à M. DELOIRE qu'il ne l'interrompt pas. Il considère que la majorité s'est faite embarquer par la *novlangue* qui parle de « gestion dynamique de l'endettement », car c'est sûrement sur ce point que la majorité a été flouée : cela est écrit noir sur blanc. Il souhaite savoir le pourcentage pris sur l'intérêt de l'emprunt et le montant.

M. DELOIRE revient sur le terme « toxique » qui signifie qu'une chose est mauvaise. Or, il rappelle que 320 000 euros ont été gagnés jusqu'à ce jour par la ville, et de ce fait, qu'il ne s'agissait pas d'emprunts toxiques. Si cela avait été toxique, la ville sera dans une très mauvaise situation.

Il précise que c'est la SFIL qui est venue vers la Mairie d'Etampes pour proposer le retrait de la plainte. Les personnes de la SFIL arrivent très chics en costume-cravate en proposant dans un premier temps que la ville retire sa plainte. La majorité leur a alors indiqué que la négociation ne commencerait pas par cela. Cela a duré des mois de négociations, que la ville a réussi à mener, qui ont conduit à 932 000 euros de gains sur les années à venir sur les emprunts. S'ajoute le fait que la ville avait déjà gagné de l'argent là-dessus, ainsi que la garantie des emprunts pour des investissements 2015 et des investissements 2016. Il considère que faire faire à une banque dite « normale » la garantie d'emprunt pour l'année à venir n'est déjà pas chose évidente, mais que la majorité y est parvenue.

M. COLOMBANI précise que ce n'est pas le cas de toutes les communes qui ont renégoциé avec la SFIL puisque certaines communes se sont vues refuser ce qui est accordé à Etampes.

La séance est suspendue à 19h20 (page 30).

La séance reprend à 19h21.

M. HILLAIRE revient sur le coût de la gestion de la majorité, d'1,2 millions d'euros, mentionné dans l'article de Libération de 2011. Ce qui l'embête est que la majorité laisse croire à la population que l'emprunt structurel aurait permis de faire des économies, ce qui est faux puisque que la ville perd 1,2 millions d'euros. Il interroge la majorité en leur demandant si elle ne croit pas que les particuliers qui ont la chance d'avoir une habitation et un emprunt n'ont pas renégoциé leur emprunt ? Mais il se trouve que quand les particuliers renégoциent, quand ils partent avec la pénalité, ils ne paient pas 1,2 millions d'euros et ils gagnent de l'argent, alors que la majorité en fait perdre. Car dans un cas classique, si cet emprunt n'avait pas été pourri – il s'agit bien d'un emprunt pourri contracté par la majorité - il n'y aurait pas eu à payer 1,2 millions d'euros de pénalités. Par ailleurs, l'argument selon lequel c'est la SFIL qui est venue à la commune ne peut pas tenir car l'emprunt était pourri.

Il ne devait pas y avoir de critère d'urgence, et là il faut perdre 1,2 millions des finances de la ville avec un protocole d'accord qui ne doit pas être communiqué. Cela signifie qu'aujourd'hui, il aurait fallu se taire sur les 1,2 millions d'euros que la majorité a coûté aux contribuables. A côté de cela, la majorité augmente les impôts de 71%. Tout cela est honteux.

Selon **M. HILLAIRE**, ce protocole d'accord, auquel l'opposition n'a pas été associée, pose plusieurs problèmes : tout d'abord parce qu'il n'est pas communicable à la population, ensuite parce qu'il coûte 1,2 millions d'euros, et enfin parce qu'il est incapable de dire que la majorité est allée au maximum de la négociation, car les 1,2 millions étaient déjà annoncés dès le départ, il lui semble donc que la majorité n'a rien négocié. Ils sont en plus rachetés en demandant que tout le monde se taise.

Il n'est pas d'accord : il s'abstient aujourd'hui car il pense que l'opposition aurait fait mieux qu'eux, sans prendre ces emprunts et sans attendre que la SFIL passe devant la porte pour payer 1,2 millions d'euros de pénalités. Il ironise sur le fait qu'Etampes est déjà endettée et doit en plus donner 1,2 millions d'euros à la SFIL. Ce que fait la majorité est scandaleux. La communication ne passe pas. Il prévient que les sommes de 525 000 et 639 000 seront diffusées, **Etampes Solidaire** va en profiter.

La séance est suspendue à 19h24 (page 30).

La séance reprend à 19h26.

M. HILLAIRE ajoute que le fait de devoir sortir 1,2 million d'euros de pénalités anticipées montre bien qu'un problème existait avec ces prêts. Il s'agit de sortir 1,2 million d'euros pris dans la poche des Etampois. Si aucun problème n'existait avec ces emprunts, il fallait les garder. Il demande pourquoi la majorité ne le garde pas ? Cela pose question. Ce n'est pas parce qu'un monsieur avec un attaché-case passe devant la Mairie qu'il faut rembourser un emprunt comme celui-ci et qu'il faut sortir une telle somme. Cela est n'importe quoi.

M. DELOIRE explique que la vue de M. HILLAIRE est partielle car il ne regarde que la colonne des « moins », sans regarder la colonne des « plus ».

M. HILLAIRE répond que la colonne « plus » n'existe pas. Il parle du protocole et de la délibération en cours. Le protocole coûte à la ville 1,2 millions d'euros, voilà ce qu'il voit.

M. DELOIRE répond que sous le protocole, il est marqué le taux d'intérêts maximum pour la ville, mais M. HILLAIRE ne veut pas le lire. De la même manière, M. HILLAIRE continue à qualifier ces emprunts de toxiques alors qu'ils ne le sont pas. La ville sera en situation très délicate si cela avait été le cas, or elle ne l'est pas. Elle a gagné la somme de 300 000 euros de 2008 à aujourd'hui - peut-être cette somme ne représente-elle rien pour M. HILLAIRE – à laquelle il faut rajouter la somme de 900 000 euros, ce qui fait 1,2 millions. Il faut également ajouter l'indemnité de compensation que la ville va toucher.

M. HILLAIRE précise que les 1,2 millions sont à payer par la ville.

M. DELOIRE le rejoint, en précisant que cela fait donc 0.

M. HILLAIRE demande à quoi correspondent la somme de 1,2 millions en moins.

M. DELOIRE répond qu'il s'agit des gains que la ville va faire grâce à ce protocole. Passer de 4,27 à 2,95 n'est pas le même taux.

M. HILLAIRE note que l'équation comporte 1,2 millions de trop.

M. DELOIRE demande si quelqu'un a une calculatrice pour M. HILLAIRE.

M. HILLAIRE indique qu'un citoyen ne paie pas la pénalité à ce prix là.

M. DELOIRE souhaite faire un aparté : un emprunt structuré est un emprunt en deux parties. C'est pour cette raison que cela s'appelle un emprunt structuré ou à taux fixe. Tout le monde connaît des gens – si ce n'est pas le cas, alors ils ne sont pas des élus inscrits dans la réalité – même à Etampes, qui bénéficient de taux – pas structurés, donc pas toxiques – type Cofinoga ou CETELEM qui sont vraiment toxiques pour ces ménages. Alors que ces emprunts ne seraient pas considérés comme toxiques. Alors que M. HILLAIRE considère les emprunts structurés qui font gagner de l'argent à la ville comme toxiques. M. DELOIRE fait vite le choix entre les deux : d'un côté, il gagne de l'argent, de l'autre il s'agit d'une arnaque. D'un côté, il est inscrit « structuré », de l'autre non. Il ajoute que ce n'est pas le nom qui compte, mais le résultat.

M. JOUSSET constate que M. DELOIRE répète à loisir que la ville n'était pas malade. Mais voilà le propre d'un emprunt toxique : la ville n'est pas malade jusqu'à...

M. DELOIRE termine la phrase de M. JOUSSET en ajoutant « jusqu'à la crise de 2008 ».

M. JOUSSET souligne le fait que le propre de l'emprunt toxique est que l'on n'est pas malade jusqu'à ce qu'une situation de crise se présente. Il ajoute que la majorité avance le fait que la commune gagne de l'argent et dans le même temps, le collaborateur de M. DELOIRE dit au

Conseil municipal qu'en renégociant les prêts, en 2016, la ville a gagné plus de 170 000 euros. Ce langage n'est pas clair, pour **M. JOUSSET**, il s'agit d'enfumage pour ne pas dire la vérité. C'est avec cela qu'il n'est pas d'accord.

M. MEZIANE souhaite revenir sur la notion de conditions favorables du nouvel emprunt. Il trouve que les documents ne sont pas très didactiques. Il demande la confirmation du fait qu'un emprunt supplémentaire va être fait derrière les deux existants, ce qui lui est confirmé par **M. DELOIRE** qui ajoute que cela fait partie du protocole. S'il a bien compris, le nouvel emprunt est de 1,8 millions d'euros pour 2016. Il demande à combien cela s'élève pour 2015.

M. DELOIRE que cela s'élève à 2,9 millions.

M. MEZIANE demande combien, à peu près, la ville a-t-elle emprunté en 2014.

M. DELOIRE croit, de mémoire et sous réserve, que la somme était de l'ordre de 3 millions.

M. MEZIANE souhaite savoir si ces emprunts ne concernaient que l'investissement.

M. DELOIRE explique que les emprunts ne concernent que les investissements : il n'est pas autorisé de faire des emprunts pour le fonctionnement.

M. MEZIANE demande confirmation du fait que la ville est passée de 3 millions en 2014 à 1,8 million en 2016, ce que confirme **M. DELOIRE**.

M. HILLAIRE ajoute qu'il aime bien comparer les choses : sur l'emprunt le capital est de 2,2 millions d'euros pour 527 000 euros de pénalités. Cela fait 24% de pénalités. Il ajoute qu'un particulier, lorsqu'il rembourse un emprunt paie 1% de pénalités au maximum. Malgré ce que dit la majorité sur le fait que l'emprunt n'était pas pourri, **M. HILLAIRE** considère qu'il s'agit donc bien d'un emprunt pourri. La ville paie 527 000 euros de pénalités sur 2,2 millions d'euros. Il constate que pour **M. DELOIRE**, cela n'est pas un taux d'usure. En d'autres termes, la ville rachète. Il évoque ce que **M. DELOIRE** a dit à propos de CETELEM qui fait des taux à 14% : la majorité a contracté un emprunt sur lequel elle paie 24% de pénalités, alors qu'elle donne des bons conseils de gestion et parle de « gestion active de la dette ». Il ignore qui se trompe mais les Etampois choisiront bien quand ils verront la facture arrivée. Ils commencent d'ailleurs à voir arriver la facture de droite, avec 71% d'augmentation d'impôts.

M. DELOIRE avance le chiffre de 0% d'augmentation d'impôts pour Etampes.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette désignation à la majorité (abstentions : 2).

2. Approbation du règlement général des inscriptions aux activités et services communaux

M. DELOIRE explique qu'il s'agit de réunir en un seul document tous les règlements qui existaient au niveau :

- des activités et des services sur la restauration scolaire ;
- les classes environnement, ;
- l'accueil de loisirs ;
- le restaurant communal ;
- la délivrance des cartes de transports ;

- les activités sportives.

Il ajoute que la ville a profité du guichet unique pour tout réunir en un seul règlement. Il s'agit uniquement d'une simplification administrative.

M. COLOMBANI demande s'il y a des questions sur cette modification administrative et donne la parole à M. HILLAIRE.

M. HILLAIRE a quelques questions, notamment sur l'encadré dont il donne lecture :

« Tout doute sur l'authenticité des documents ou informations communiquées pourra entraîner une demande de production des originaux et le non calcul du quotient familial. S'il est constaté que la déclaration de la composition de la famille ne correspond pas à la réalité, il sera exigé le paiement des sommes réellement dues et la mairie se réserve le droit de poursuivre la famille et de l'exclure du bénéfice de tous les services municipaux ».

Il pense concrètement que c'est la double peine pour l'enfant, car il n'est pas responsable de l'irresponsabilité de ses parents. Exclure les enfants alors que leurs parents font une faute, par ricochet, il s'agit de la double peine.

M. COLOMBANI note que le mot utilisé est « se réserver ».

M. HILLAIRE indique que ce terme donne le droit à la majorité de le faire. Or, il est là pour voter en tant que Conseil municipal et la latitude de la majorité à faire une politique dans la ville.

M. COLOMBANI précise que « se réserver » ne veut pas dire que cela aura lieu effectivement.

M. HILLAIRE répond que c'est justement bien le problème. La majorité pourra utiliser ce droit.

Mme GIRARDEAU pense qu'il n'est pas possible de dire n'importe quoi. Elle rappelle ce qu'il se passe actuellement lorsque des factures ne sont pas payées : le Trésor Public intervient. Tous les Conseillers municipaux présents savent bien que la ville met fin aux créances, les créances irrécouvrables. Les Conseillers municipaux les votent régulièrement. Cela signifie l'extinction des dettes. Cela a toujours été prévu. Il s'agit de remettre cela sous une autre forme ici, mais rien n'est changé.

Elle ajoute que lorsque des difficultés surgissent, des aides existent et sont apportées aux familles. Il n'est donc pas possible de laisser dire que la majorité changera les choses. Elle ne parle même pas de la restauration scolaire à 0,15 euros ou des études dirigées à 1 euro qui existe sur la ville avec intervention du CCAS. Elle demande à M. HILLAIRE de ne pas affirmer des choses dans le mauvais sens.

Autant que **M. COLOMBANI** sache, jamais un enfant n'a été privé ni de repas, ni d'études dirigées.

M. JOUSSET entend bien M. GIRARDEAU, mais elle fait là des déclarations de bonnes intentions mais écrit le contraire dans les textes. Il suggère de l'écrire dans le texte et ainsi tout rentrera dans l'ordre.

M. COLOMBANI indique qu'il faut bien fixer des règles, pas pour les enfants mais pour les parents.

M. JOUSSET acquiesce, en précisant que les règles doivent protéger les enfants, avant toute considération.

Mme GIRARDEAU donne lecture d'un extrait du document :

« Cependant, ces familles pourront être reçues par la responsable du service Facturation, afin qu'une étude approfondie de leur situation soit réalisée et qu'elles puissent si nécessaire être orientées vers les organismes qui pourront les aider ».

Il note donc qu'il existe à la fois un cadre que la commune est obligée de mettre, et également l'appréciation de chaque situation personnelle. Depuis 20 années que la majorité s'occupe de ces questions, la situation des familles a toujours été prise en compte. Il ne faut pas non plus exagérer les choses.

M. HILLAIRE ajoute que ce n'est pas comme si la ville n'était pas soumise au clientélisme ambiant. Il faut être claire là-dessus : la majorité n'utilise pas ce droit mais l'inscrit dans le règlement intérieur. Il votera contre ce règlement intérieur car c'est la double peine pour les enfants. Il le répète, même si la majorité ne veut pas l'entendre. Il votera contre ce règlement, parce que les enfants n'ont pas à être sanctionnés pour les erreurs de leurs parents. Il prend un exemple et imagine que Mme GIRARDEAU, en tant que Maire-adjointe, reçoive un PV à chaque excès de vitesse commis par un étampoise et doive en payer une partie. Il pense qu'elle refuserait de payer une partie de l'amende de l'étampoise car elle n'en est pas responsable.

Mme GIRARDEAU demande à M. HILLAIRE de lui indiquer, dans le règlement, où est écrit ce qu'il explique.

M. HILLAIRE cite la phrase concernée : « *de l'exclure de tous les bénéficiaires des services municipaux* ». Il est bien question de l'enfant. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas l'enfant qui apporte les justificatifs et photocopies d'impôts sur le revenu.

M. COLOMBANI ne voit pas où M. HILLAIRE voit écrit « l'enfant ».

M. HILLAIRE rétorque que si la famille est exclue, l'enfant également automatiquement.

Mme GIRARDEAU lit l'extrait concerné : « *si la déclaration de la famille ne correspond pas à la réalité, il sera exigé le paiement des sommes réellement dues* ». Il semble logique à Mme GIRARDEAU que la Mairie exige la somme due à la collectivité.

M. HILLAIRE indique qu'il n'a pas dit le contraire.

Mme GIRARDEAU poursuit l'explication de texte : « *la Mairie se réserve le droit (cela ne veut pas dire qu'elle le fera mais elle se protège) de poursuivre la famille, de l'exclure du bénéfice de tous les services municipaux* ».

M. HILLAIRE fait remarquer que ce ne sont pas les parents qui vont manger à la cantine.

Comme l'a déjà dit **M. COLOMBANI**, autant qu'il le sache, depuis 1995, aucun enfant n'a été exclu de quelques services municipaux que ce soit. En revanche, il est aussi possible d'essayer de lutter contre la fraude avec cela.

M. HILLAIRE demande si une sanction judiciaire ne suffit pas, si la justice ne suffit pas. Il faut créer une justice étampoise avec ces chefaillons locaux qui excluraient les enfants de la cantine.

Mme GIRARDEAU indique qu'il est possible d'aller plus loin.

M. HILLAIRE lui demande de ne pas aller plus loin, au contraire, mais de reculer.

Mme GIRARDEAU évoque le règlement départemental des transports scolaires. Ce document est distribué à toutes les familles – la mairie est le relais du Conseil départemental avant d'être le relais du STIF - et dit qu'en cas de problèmes, l'enfant pourra être exclu du transport scolaire. Toutes les collectivités font la même chose. Cela ne signifie pas que le Conseil départemental va exclure les enfants. Cela signifie qu'il se réserve la possibilité d'exclure les enfants, mais pas qu'il le fera.

M. COLOMBANI donne l'exemple des règlements intérieurs des établissements scolaires, dans lesquels il existe la possibilité d'exclure des enfants.

M. HILLAIRE note que Mme GIRARDEAU a pris l'habitude de prendre tous les mauvais exemples qui existent en France pour essayer de justifier sa politique. Cela est quand même difficile de discuter ainsi. Bientôt, il se demande si elle fera travailler les enfants car en Chine, c'est le cas.

M. MEZIANE indique qu'il votera positivement parce que justement, il faut des règles et il sait bien que de la souplesse existe et c'est très bien ainsi. En revanche, il a entendu Mme TRAN dire que cela était un service pour les familles et pas pour les enfants. Il espère que Mme TRAN se rend compte qu'à Etampes, il existe des enfants pour qui le seul repas réel est celui de la cantine. Cela n'est pas un service pour les parents.

Mme TRAN l'entend effectivement. Mais il s'agit d'une prestation donnée aux familles.

M. COLOMBANI approuve cela : il s'agit peut-être pour certains enfants du seul repas équilibré de la journée. Cela a déjà été dit plusieurs fois.

M. MEZIANE compte sur le discernement de la majorité.

M. COLOMBANI explique que c'est la raison pour laquelle le repas à la cantine a été mis quelques années plus tôt à 0,15 euros.

Mme GIRARDEAU intervient pour dire que c'est toujours le cas, le repas est à 0,15 euros. L'étude dirigée est à 1 euro, avec suivi de la famille par le CCAS.

M. HILLAIRE n'est pas étonné politiquement par le fait que le règlement convienne à M. MEZIANE et les élus de l'opposition.

M. MEZIANE répond qu'il se fiche du fait que cela n'étonne pas M. HILLAIRE.

M. HILLAIRE ajoute que les étampois apprécieront. La vraie question est lorsque Mme TRAN dit qu'elle est consciente que pour certains enfants la cantine est le seul repas de la journée : il demande si Mme TRAN compte s'inviter à la maison pour voir si l'enfant ne mange qu'un repas. La majorité va-t-elle être à ce point là intrusif dans les familles pour savoir exactement ce qu'il s'y passe, car c'est bien cela : soit la majorité est au courant de ce qu'il se passe, soit cela alimente le clientélisme. La majorité va jusqu'à cela.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette désignation à la majorité (contre : 2).

MARCHES PUBLICS

3. Groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Commune d'Etampes : marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA et prestations de services associées

M. COLOMBANI précise que concernant la commune d'Etampes, cela concerne toutes les écoles, le restaurant communal, la salle de Fêtes etc.... Il ne constate aucune remarque.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette désignation à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Centre social Jean Carmet : demande de subventions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Mme GIRARDEAU explique qu'il s'agit d'une délibération qui revient chaque année et qui malheureusement risque d'être supprimée l'année prochaine puisque les CLAS sont menacés d'être supprimés. Pour l'année 2015, il est encore possible de demander la poursuite des activités. Elle rappelle que cela regroupe à la maison de quartier des enfants qui font du soutien scolaire. La majorité s'étonne de voir que l'Etat envisage de supprimer les CLAS, pas cette année, mais l'année prochaine. Cela permet à 80 enfants de la ville d'avoir non seulement du soutien scolaire, mais aussi des activités à la maison de quartier, d'être soutenus, d'être encadrés. Il est encore possible d'en bénéficier pour cette année.

M. COLOMBANI indique que la ville va essayer d'en bénéficier comme les autres années. Il donne la parole à M. BONIN.

M. BONIN ne comprend pas l'emploi du mot « s'étonner ». Il est surpris par ce mot et par la phrase qui se trouve dans la note de ce point où il est noté que le Conseil municipal s'étonne que l'Etat ne le subventionne plus. Il demande si la majorité a un bilan global qui prouve que ces CLAS produisent ces effets attendus et réussis.

M. COLOMBANI indique que cette suppression ne concerne pas que la ville d'Etampes. L'Etat supprime ces CLAS partout et tout le monde a des bilans. Il confirme que la majorité s'étonne de la suppression d'un tel dispositif qui fonctionne et qui est utile, pour l'année 2016/2017 et dont bénéficie la ville d'Etampes ainsi qu'un certain nombre d'autres communes également en contrat de ville.

Mme GIRARDEAU ajoute, comme cela est indiqué dans la note, que c'est le préfet à l'égalité des chances qui a annoncé cette suppression. Ce n'est pas seulement une crainte. M. le préfet a donné cette information dans le cadre du contrat de ville : il serait mis fin à cette action à compter de l'année prochaine.

M. BONIN suppose que le préfet a donné des motivations sur les raisons de cette suppression subite de subventions. Il n'est au courant de rien : en tant que Conseiller, il n'a pas le bilan de ces CLAS là à Etampes. Il souhaite que la majorité soit claire là-dessus.

M. COLOMBANI répond que le bilan existe puisque cela est inscrit dans le contrat de ville. Le bilan pourra être communiqué à M. BONIN. Un nouveau contrat de ville vient d'être signé, donc cela débute.

Mme GIRARDEAU ajoute, de mémoire, que ces CLAS durent depuis au moins 15 ans, peut-être même plus (il faudra qu'elle regarde cela). Ces CLAS ont lieu dans le cadre des activités de la maison de quartier, dans le but de créer du lien social afin que les enfants après l'école puissent trouver un endroit où on leur propose de l'aide pour faire leurs devoirs et des activités à pratiquer. Voilà ce qui se fait sur la maison de quartier, sur l'espace Jean Carmet. M. le préfet a annoncé que tout cela sera supprimé l'année prochaine, pour des raisons financières selon elle.

M. COLOMBANI précise que les raisons de cette suppression n'ont pas été données. Il leur a juste été dit que cela sera la dernière année pendant laquelle les villes pourraient en profiter.

M. MEZIANE propose d'imaginer un scénario dans lequel la raison de la fermeture de ces CLAS soit que le bilan de ces CLAS n'est pas si positif que cela.

Mme GIRARDEAU ajoute que le bilan est fourni chaque année à la CAF et au contrat de ville.

M. COLOMBANI en déduit que cela signifierait que dans toutes les communes, le bilan des CLAS ne serait pas favorable, considérant que cela n'a pas de sens.

M. MEZIANE est par ailleurs surpris : le point numéro 4 est une demande de subventions. Or, il est question ici d'une sorte de motion. Il pense que la majorité aurait pu rajouter une motion supplémentaire aux 4 déjà présentes sur table, pour faire part de son étonnement à propos de la suppression des CLAS. Il est étonné que la majorité s'étonne dans un point de vote où les Conseillers municipaux sont supposés demander de l'argent à l'Etat.

M. COLOMBANI répond que cela n'est pas la première fois que ce type de cas se présente.

M. MEZIANE trouve que s'étonner est normal, mais cela n'est pas normal d'en profiter pour faire de la politique dans la délibération dont il cite un extrait : « de s'étonner du désengagement, de demander la pérennisation ». Certes, les Conseillers font de la politique, mais cette délibération n'était pas le lieu. Il indique que lui et son groupe auraient voté positivement cet aspect là s'il n'avait s'agit que du premier point. Si la majorité avait fait une autre motion, à part, il l'aurait probablement votée, mais il tente d'expliquer qu'il ne voit pas pourquoi ces deux propos sont mélangés.

Mme GIRARDEAU précise que les CLAS sont maintenus pour cette année. Il s'agit donc de demander la subvention.

M. MEZIANE répond que cela est une bonne chose pour les enfants qui en bénéficient.

Mme GIRARDEAU se tourne vers son collègue M. DALLERAC et invite tous ceux qui connaissent la maison de quartier, l'espace Jean Carmet, qui savent comment cela se passe le soir et l'aide que cela apporte aux enfants et les liens que cela crée à le dire. Le bilan est fourni chaque année à la CAF et dans le cadre du contrat de ville. Cette mesure ne concerne pas qu'Etampes, mais toutes les communes.

M. MEZIANE répond qu'il est dommage que lui et son groupe politique ne puissent pas la voter.

M. COLOMBANI concède que cela est dommage, car si cette suppression avait émané d'un gouvernement de droite, peut-être l'aurait-il votée.

M. MEZIANE précise que, si elle avait émané d'un gouvernement du centre, rien n'aurait changé.

M. HILLAIRE votera pour car il ne pense que l'explication soit sur l'efficacité du système concernant la suppression. Il ne faut pas se leurrer : il s'agit d'une mesure d'austérité déguisée, encore une fois. Quand la volonté de supprimer quelque chose existe, il suffit juste de changer le thermomètre et de dire que les seuils ne sont pas atteints ou que le quartier va mieux donc le dispositif est arrêté, pour se concentrer dans d'autres quartiers avec plus de problèmes. Il a bien entendu que cela risque d'être supprimé complètement : il n'est pas surpris. Il invite ses collègues de l'opposition à voter pour, car il pense que quand il s'agit de défendre les Etampois, il faut aller jusqu'au bout et faire fi de ce qui est sur les motions, car effectivement, dans beaucoup de cas, la majorité fait de la propagande et l'y insère dans les motions afin d'empêcher l'opposition de les voter. Il vote ce point des deux mains car il milite pour un gouvernement anti-austérité au niveau de l'Etat. La couleur, qu'elle soit centriste ou de droite ou PS – il n'est plus possible d'utiliser le mot socialiste - ne changera pas cette politique là : il va falloir récupérer de l'argent pour essayer de boucher un déficit et payer les intérêts d'emprunt à la place du bien être de la population. Il votera pour et la majorité aura son soutien là-dessus.

M. BONIN demande quelques minutes de suspension de séance afin d'échanger avec ses collègues.

M. COLOMBANI leur propose une suspension de deux minutes.

La séance est suspendue à 19h52.

La séance est reprise à 19h53.

*Il est procédé au vote : **le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.***

M. COLOMBANI les remercie pour la centaine d'enfants bénéficiant de ce soutien.

5. Maison Familiale Horticole de l'Essonne Verte : demande de subvention

M. COLOMBANI explique que la maison familiale horticole de l'Essonne verte demande une subvention car le syndicat inter communal de transports du Sud Essonne leur a supprimé une partie de leur transport. Ils ont donc besoin d'une aide. Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir participer à hauteur de 1 080 euros jusqu'en février 2016, le temps qu'ils trouvent d'autres sources de financement pour pouvoir installer un transport qui permettra aux élèves de se rendre dans le lieu de leurs études.

Mme GIRARDEAU rajoute que ce transport a juste lieu le lundi et le vendredi, ce que confirme **M. COLOMBANI** car ce sont des élèves en internat. Il s'agit de leur éviter d'aller à pied sur une route qui n'est pas très sécurisante du côté du pont de pierre et d'Ormoy-la-Rivière.

Mme GIRARDEAU précise que M. le Maire avait demandé à ce que ce transport soit mis en place depuis quelque temps. Le syndicat des transports a pour l'instant mis fin à ce système de liaison. Il est proposé aux Conseillers municipaux d'aider ces jeunes à continuer jusqu'à ce qu'il soit trouvé une solution, pour qu'ils puissent au moins être transportés jusqu'à leur établissement scolaire, le lundi et le vendredi.

M. BONIN voulait savoir combien de jeunes étampois ou issus de la communauté de communes, se trouvent dans cette école. S'il comprend bien, il s'agit d'aller chercher des jeunes à la gare et de les déposer.

M. COLOMBANI précise que ces jeunes sont internes. Ils ne sont donc pas à Etampes, sinon, ils rentreraient le soir chez eux. La commune participe modestement jusqu'au mois de février 2016, le temps de trouver des financements pour qu'ils n'aient plus besoin de l'aide de la ville d'Etampes.

Mme GIRARDEAU ajoute que la maison familiale horticole de l'Essonne verte va contacter aussi bien le Département que le STIF. Elle a échangé avec le Président du Syndicat des transports et les représentants du Conseil d'administration. Ces derniers avaient alerté Mme GIRARDEAU sachant justement qu'un problème allait se poser. Elle pense que pendant l'hiver, il n'est pas facile d'aller sur cette route qui est très dangereuse, ce qui était d'ailleurs la raison de la demande de la mairie de mettre en place un transport. Elle trouve qu'il s'agit encore une fois d'aider les jeunes.

M. BONIN souhaite préciser sa question, peut-être s'est-il mal exprimé, M. COLOMBANI ayant pour habitude de « botter en touche ». Il demande donc d'où viennent ces jeunes. Il sait bien qu'ils ne sont pas d'Etampes et demande donc s'ils viennent de la communauté de communes ou d'autres départements.

M. COLOMBANI répond que certains sont de la communauté de communes, d'autres d'ailleurs.

Mme GIRARDEAU ajoute que la maison familiale horticole de l'Essonne verte accueille des jeunes ayant une formation spécifique ou suivant une formation spécifique.

A part le fait d'aider les jeunes, **M. BONIN** demande alors quel est l'intérêt pour Etampes.

Mme GIRARDEAU répond qu'il s'agit d'aider les parents et les familles qui ont sollicité la municipalité et de ne pas les laisser jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

M. MEZIANE demande en quoi la ville d'Etampes serait responsable. Il reprend les propos de Mme GIRARDEAU disant qu'il n'est pas possible de les laisser. Il demande quelle est la responsabilité de la ville d'Etampes par rapport à ces enfants.

M. COLOMBANI indique que le Maire est responsable en cas d'accidents sur sa commune.

M. MEZIANE rétorque alors que de nombreux problèmes de sécurité existent, dont le Maire ne pas fait mention aujourd'hui. Il ne voit donc pas le problème que cela pose : ce ne sont pas des enfants d'Etampes.

Mme GIRARDEAU intervient en disant que certains enfants sont d'Etampes.

M. MEZIANE précise qu'il parle de ceux qui sont transportés. Il est demandé aux Conseillers municipaux de financer des enfants qui ne sont pas de cette commune, ni même de la communauté de communes. Quand bien même cela serait d'ailleurs le cas, il reviendra à la communauté de communes de financer le transport. Il trouve que la ville est généreuse, ce qui est une bonne chose, mais se demande si elle peut se le permettre.

M. COLOMBANI répond que la ville peut bien sûr se le permettre. Des enfants d'Etampes sont également concernés, ce à quoi **M. MEZIANE** lui oppose le fait que ces derniers ne prennent pas le bus pour aller à la gare.

M. COLOMBANI explique que la gare est le lieu de rassemblement. Cela ne concerne qu'un trajet : la gare jusqu'à la maison familiale horticole de l'Essonne verte et inversement.

Mme GIRARDEAU ajoute qu'il s'agit d'une liaison le lundi et d'une autre le vendredi et qu'il est vrai que la municipalité a été sollicitée par les familles et le Conseil d'administration de la maison horticole.

M. JOUSSET constate que cela ne concerne pas seulement Etampes, mais également Ormoy-la-Rivière. Il souhaite savoir si une demande de subventions a été faite à la CCESE.

M. COLOMBANI répond par la négative. Peut-être a-t-il été fait une demande à Ormoy-la-Rivière, il l'ignore.

M. JOUSSET souhaite savoir pourquoi une demande n'a pas été faite à la CCESE.

M. COLOMBANI l'ignore. Une demande a été faite à la ville d'Etampes, peut-être à Ormoy-la-Rivière.

M. JOUSSET souligne que cela ne concerne pas seulement Etampes, ce que concède **M. COLOMBANI**, en précisant cependant que la maison familiale se trouve sur le territoire d'Etampes et que la ville d'Ormoy-la-Rivière se situe juste après.

Mme GIRARDEAU précise qu'il s'agit vraiment d'une aide ponctuelle le temps de trouver une autre solution. Il ne s'agit pas de mettre cela en place, de pérenniser cela mais juste de dépanner. La question est de savoir si la ville les dépanne, ou pas.

M. COLOMBANI plussoie.

M. HILLAIRE voudrait savoir quel montant du coût global couvre la subvention. La ville verse 1 080 euros : il aurait aimé voir le montant versé par les autres collectivités sollicitées. Il pense que 1 080 euros ne couvre pas la totalité du coût, ce que lui confirme **Mme GIRARDEAU**.

M. HILLAIRE souligne qu'il aurait été intéressant que la majorité communique ces chiffres pour ainsi éviter tout débat. D'autres communes doivent forcément avoir été sollicitées, parce qu'avec 1 000 euros, ils ne peuvent pas assurer les transports.

Mme GIRARDEAU pense, de mémoire, que cette somme correspond à la moitié.

M. COLOMBANI croit savoir que la somme totale est de 2 500 euros.

M. HILLAIRE demande qui prend en charge l'autre partie.

Mme GIRARDEAU répond que l'autre partie est prise en charge par la maison horticole sur son propre budget. Cela lui fait très lourd.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte ce point à la majorité (abstentions : 2).

6. Accueil de volontaire en service civique

Mme SY rappelle la loi du 10 mars 2010 sur le service civique, l'idée étant de proposer à des jeunes de 16 à 25 ans, de pouvoir accomplir des missions d'intérêt général, du local à l'international, avec des axes bien définis :

1. « Accompagnement et développement de la mobilité »
2. « Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs »
3. « Médiation en matière de santé »
4. « Promouvoir la parole et les initiatives des jeunes sur le Web »
5. « Sensibilisation à la préservation de la planète »
6. « Soutien à la valorisation des initiatives jeunes »
7. « Aide à l'adaptation de l'information et de la communication au public jeune »
8. « Favoriser l'accès au droit »
9. « Recueil et diffusion de la parole des jeunes »
10. « Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication »
11. « Soutien à l'animation des réseaux sociaux »

Le Bureau Information Jeunesse se propose de recueillir des volontaires avec une première mission qui serait d'accueillir un volontaire travaillant sur le développement de la mobilité. Le BIJ est en train de travailler sur le projet « réactif Europe » : cela concernerait donc l'accès à la mobilité à travers la langue. Il s'agit d'un point voté par le Conseil municipal précédemment. La majorité souhaiterait développer ce point dans les différents quartiers de la ville et demander aux jeunes de participer à cette notion là. La question qui se pose est : comment aujourd'hui est-il possible de promouvoir cet accès à l'information, aux médias, à travers des actions ?

M. COLOMBANI s'absente à 20h03.

Il s'agirait donc d'accueillir un volontaire sur une période de 10 mois qui pourrait travailler sur ces outils, intervenir dans les quartiers, créer du lien et des partenariats entre les différents établissements. Voilà l'idée. Le Conseil municipal est sollicité pour permettre à la majorité de mettre cela en place. Le poste, bien entendu, n'est pas encore à pourvoir : la majorité attend de voir en espérant réellement que les jeunes d'Etampes de 16 à 25 ans vont s'intéresser et solliciter le bureau Information Jeunesse pour pouvoir devenir de jeunes citoyens.

Mme GIRARDEAU remercie Mme SY et donne la parole à **M. MEZIANE** qui s'interroge sur le descriptif de la mission. Il est interpellé par la « mise en place des ateliers linguistiques sous une forme ludique, pratique et culturelle pour un déblocage linguistique ». Il souhaiterait que Mme SY lui explique ce point précis. Il demande si cela signifie que la personne qui sera recrutée sera capable, aura les compétences, d'un point de vue linguistique, de mettre en place cet atelier.

Mme SY note que M. MEZIANE a très bien résumé les choses. Elle explique que sur le territoire, de plus en plus de jeunes partent à l'étranger pour développer cette compétence. Ils sont de plus en plus bilingue. Elle les voit car il passe en « jury coup de pouces » avec des demandes concernant un accès à l'international pour se perfectionner. La majorité aimerait justement que cette démarche vienne des jeunes directement, que le jeune qui candidatera à cette mission là spécifique, soit en capacité de travailler sur le programme « réactif Europe ». Elle espère que d'autres missions de ce type seront développées ensuite. La priorité est de développer le programme « réactif Europe ».

M. MEZIANE répond que cela lui va très bien, mais qu'il ne comprend pas le fait que la personne qui va être recrutée doive avoir des compétences très élevées : « mise en place d'ateliers spécifiques sous une forme ludique » est une mission assez spécifique. Il en parle, étant lui-même professeur d'anglais scientifique, donc il sait très bien de quoi il s'agit. Il veut savoir si la ville va recruter quelqu'un qui a un diplôme bien défini pour faire ce genre d'ateliers.

Mme SY répond par la négative et ajoute à l'attention de **M. MEZIANE** qu'aujourd'hui, les volontaires de service civique ne remplacent pas un poste. La ville n'attend pas d'eux qu'ils soient livrés à eux-mêmes et puissent proposer les outils. Il existe pour eux un programme de tutorats : des tuteurs sont là pour les accompagner et ils peuvent également avoir accès à des « mini-formations », de l'information collective, pouvant justement leur permettre de répondre et de solliciter. Elle ajoute que la ville souhaite également développer l'accès partenarial. Cela signifie que quand **XXX (1'09'36)** sur des compétences bien précises, il sera possible de faire appel à deux compétences.

M. MEZIANE constate que cela fait beaucoup de choses pour quelqu'un qui sera occupé sur huit mois avec 30 heures par semaine. Il trouve réellement que la charge de travail est très forte, car ces ateliers ne sont pas faciles à mettre en place si la ville souhaite qu'ils rencontrent le succès attendu.

Mme SY rassure **M. MEZIANE** en lui disant que ces jeunes seront accompagnés. Elle ajoute qu'il faut avoir confiance en leur jeunesse.

M. MEZIANE rappelle qu'il est enseignant et connaît donc très bien cette jeunesse. Il est quand même inquiet à propos de la charge de travail demandée à la personne. Il pense que cela sera très compliqué. Il espère être parmi eux dans un an pour pouvoir parler du bilan qui sera fait.

Mme SY précise que l'intérêt de la ville n'est pas de mettre les jeunes en difficultés. Ils sont invités sur cette mission de volontariat qui est un essai. La majorité va tenter de susciter une vocation, car ce sont des jeunes qui seront accompagnés et ne seront pas livrés à eux-mêmes, elle le répète. Ils ne seront pas non plus là pour pallier à un manque de postes. Ils vont être accompagnés. L'idée est vraiment qu'ils puissent se former. Elle le voit dans l'atelier « jeunes pousses » (1'10'45) qu'elle anime : de plus en plus de jeunes sont aujourd'hui bilingues. Ils vont à l'étranger, ils ont acquis une certaine connaissance et poussent leurs études jusque là. Elle se dit donc que si eux peuvent le transmettre à d'autres jeunes et susciter l'envie à d'autres jeunes, c'est une bonne chose et le pari sera réussi.

Mme GIRARDEAU indique que cela a le mérite d'être essayé, expérimenté pour en tirer le bilan ensuite. Elle ajoute que cela est un enrichissement supplémentaire à toute la palette d'activités que propose le Bureau Information Jeunesse.

Mme SY pense qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, le chômage augmente. Le BIJ essaie d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (population la plus touchée). Les CV des jeunes de cette tranche d'âge sont pauvres : la ville essaie donc à travers ce genre d'actions de leur permettre d'enrichir leur CV, de se former, de côtoyer le monde du travail. Elle rajoute qu'il lui semble que le 10 mars 2010, le parti au pouvoir n'était pas le PS.

M. MEZIANE répond qu'il n'est pas au PS, **ce à quoi Mme SY répond : tant mieux. (1'11'40)**

Mme GIRARDEAU complète en expliquant qu'elle a longtemps participé au « jury coup de pouces » et elle confirme que les demandes sont de plus en plus importantes de jeunes en recherche d'aides pour leurs études, leur départ éventuel à l'étranger. Cela émerge : il s'agit d'une véritable demande des jeunes pour aller faire de la découverte d'autres pays.

M. BONIN cite Erasmus. Il revient sur les propos de **Mme SY** concernant le fait que le recrutement n'ait pas été fait. Il demande si la ville souhaite recruter des jeunes qui viendraient d'Etampes ou de la communauté de communes ou d'ailleurs.

Mme SY explique qu'il ne pourra pas être fait de discrimination. Au niveau de l'agence de service civique aujourd'hui, il est obligatoire d'inscrire l'offre d'emploi au niveau de cette agence. Au niveau du BIJ, l'intérêt est clairement, à l'échelle de la ville, que les personnes recrutées soient étampois. Elle cite les *newsletters* du BIJ, *Etampes Info* et les autres moyens de communication à disposition. Mais il n'est pas possible de fermer l'ouverture des candidatures à d'autres. Les jeunes locaux seront incités à candidater. La première mission est de pousser au maximum pour que des étampois candidatent. Comme le disait M. MEZIANE tout à l'heure, cela ne sera peut-être pas forcément possible pour les étampois d'interagir sur « réactif Europe ». Cela permettra alors peut-être au BIJ de s'adapter pour les services civiques suivants et de voir comment impulser une volonté d'intégrer le processus.

M. HILLAIRE n'est pas hostile au service civique en soi. Il est possible de le mettre en place. Il est plus inquiet par le fait que des agents sont remplacés avec de telles initiatives. Il aurait bien aimé que par exemple dans cette motion soit rajoutée clairement le fait d'envisager que la CTP soit consultée à chaque fois que la mairie va remplacer quelqu'un sur un poste ou une offre, pour s'assurer justement cela ne soit pas le cas. Il s'agit d'une histoire de transparence. Il pense qu'ainsi, il sera certain que les jeunes ne seront pas exploités.

De la même manière, concernant la rémunération : le RSA socle est à 514 euros et le service civique va rémunérer le jeune à hauteur de 573 euros en cumulant tout. Cela est très faible. Il s'agit d'une politique de précarisation de la jeunesse, dans laquelle il est appris très tôt aux jeunes, dès la sortie de l'école avec un diplôme fraîchement obtenu, qu'ils peuvent se tourner vers un service civique payé au lance-pierres. Il aimerait que la ville augmente sa participation : cela est possible. D'autres collectivités le font. Donner 573 euros avec une charge de travail importante qu'a soulignée M. MEZIANE est, selon **M. HILLAIRE**, hallucinant.

Mme SY explique tout d'abord que la participation ville n'a pas été arrêtée. Il faut savoir que 106,31 euros est le minimum. Le service civique demande justement aux communautés ou aux institutions qui vont accueillir des jeunes une participation. Il faut également faire la distinction : il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une gratification.

Pour **M. HILLAIRE**, cela est la même chose.

Mme SY répond par la négative. Elle prend l'exemple des stagiaires qui devraient alors être rémunérés comme des salariés. Or, ce n'est pas la même chose. De plus, ils ne sont pas là pour pallier à un manque d'effectif. Prendre un stagiaire, pour une institution et un service, est une responsabilité, ainsi que d'avoir un tuteur et de les former. C'est du temps pris par la structure qui investit. Enfin, elle précise que l'agence du service civique va venir vérifier que les jeunes ne sont pas exploités, qu'ils sont bien formés. Les réseaux existent : le BIJ ne se dit pas seul qu'il va prendre un ou plusieurs jeunes. Si cela était possible, tous les postes vacants seraient occupés par des jeunes en service civique. Il ne faut pas voir le mal partout et souligner les bonnes initiatives qui existent.

Elle explique que la somme de 106,31 euros est le minimum. Cela dépendra de beaucoup de choses : notamment des frais à couvrir de déplacement pour le jeune, selon l'endroit où il habite, mais également la charge de travail. Il s'agit de 30 heures hebdomadaires pour cette mission là, mais cela ne sera pas le cas pour toutes les missions. Ce sera du cas par cas, adapté par la ville au fur et à mesure.

M. HILLAIRE explique que sa remarque portait plus sur la politique globale. Depuis 2010, les chiffres montrent que 30% de contrats signés en service civique remplacent les agents. Les retours sont là. Il n'a aucun garde-fou sur la délibération. De la même façon qu'il existe un minimum sur la rémunération, il n'existe pas non plus de balise « garde-fou » avec des objectifs précis pour définir dans quels cas sera attribuée une somme plutôt qu'une autre :

cela sera à l'appréciation de la mairie, aucun critère n'existe. Dans une municipalité, une délibération peut être utilisée au bon vouloir. Il constate que la mairie a choisi de dire politiquement que le minimum serait de 106 euros et que la mairie se réserve le droit de rémunérer différemment selon la personne. Il explique que d'autres collectivités ne délibèrent pas de la même façon et fixent déjà des montants bien plus hauts. Ici, la majorité a décidé de fixer au plus bas, mais il aurait été possible de dire que le minimum était de 200, 300 ou 400 euros. Les jeunes ont aussi le droit d'avoir une autonomie financière, ce qui n'est pas le cas ici. Il pense que politiquement, la municipalité devrait leur donner une autonomie financière afin qu'ils puissent vivre décemment sans rester aux crochets de leurs parents. Il serait également possible de définir un seuil sur nombre d'initiatives prises et dire que la ville souhaiterait 30% de jeunes tout juste diplômés, parce qu'ensuite, prendre un jeune au chômage le fait sortir du comptage de Pole Emploi. Il n'oublie pas qu'à l'époque où le service civique a été mis en place – il n'oublie pas qui l'a mis en place - il s'agissait de cacher l'augmentation du chômage. Il fallait bien masquer cette augmentation. En 2010, la majorité de droite était au pouvoir. M. HOLLANDE l'utilise allègrement parce que depuis janvier, il a lâché les freins pour continuer à montrer qu'en France, les jeunes qui sortent de l'école trouvent du travail. Ce n'est pas le cas. Il trouve cela dommage, mais concède que la majorité n'est pas responsable de cela. En revanche, la responsabilité de la ville est de mettre des seuils minimum pour que les jeunes puissent vivre correctement.

Mme GIRARDEAU lui répond qu'il est toujours possible de voir les choses d'une bonne façon ou d'une mauvaise. Elle croit que sa collègue Mme SY est à l'initiative, avec le BIJ, d'ouvrir de nouvelles opportunités pour les jeunes, pour répondre à la demande qu'elle a entendue. Elle croit également, comme Mme SY l'a dit, qu'il s'agit d'une expérimentation. La ville en tirera tous les bilans possibles et inimaginables. Cela a le mérite au moins de lancer une opération qui présente quand même pour les jeunes des opportunités intéressantes.

M. COLOMBANI revient à 20h18.

Il est tout à fait normal qu'un bilan soit fourni ensuite, pour voir si les conditions envisagées peuvent être modifiées parce que les missions ont été plus ou moins nombreuses, les heures également. Il reviendra au BIJ d'apprécier cela et qui servira de tuteur. Il s'agit là d'une délibération de principe, ce que confirme **Mme SY**.

M. MEZIANE lance une idée supposant que cela sera reconduit l'année prochaine.

Mme GIRARDEAU lui répond qu'il faudra voir.

M. MEZIANE revient sur la motion votée juste avant sur la suppression des CLAS. Il émet l'idée que des gens puissent être recrutés pour s'occuper des enfants puisque l'année prochaine, l'Etat ne les soutiendra plus et que les CLAS vont disparaître : il serait alors possible d'envisager le recrutement de services civiques pour pallier à ce manque qui existera l'année prochaine.

Mme SY explique que justement, le service civique interdit cela. Les jeunes volontaires ne sont pas là pour pallier à un manquement. Ils se forment en même temps. Il n'est donc pas possible d'exploiter les jeunes. Elle pense que M. MEZIANE va faire grincer M. HILLAIRE.

M. MEZIANE demande à Mme SY si elle pense que former les gens revient à les exploiter ?

Mme SY répond que si les jeunes sont là pour pallier à un poste en étant payé 500 euros, il s'agit effectivement d'exploitation.

M. MEZIANE demande confirmation concernant le fait que tout est dans la charge de travail.

Mme SY confirme cela. Elle explique qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif. Elle revient sur les propos de M. HILLAIRE sur l'objectif du service civique. L'objectif sur la ville d'Etampes est de former les jeunes de la commune, voilà ce que souhaite le BIJ. Les 16-25 ans sont les plus touchés par le chômage, car ils sont sous-diplômés, en manque de formation et n'y ont pas forcément accès. Il n'est pas question de pallier à un manquement. Elle ajoute que tout va bien au BIJ.

Mme GIRARDEAU souligne le travail exceptionnel du BIJ sur la ville d'Etampes au niveau du travail des jeunes.

M. COLOMBANI donne la parole à M. BONIN.

M. BONIN soutient totalement ce projet. En tant que responsable de structure, il a plusieurs fois engagé des jeunes en service civique. Il trouve que cela amène aux jeunes une certaine expérience dans la vie professionnelle. Il n'est pas possible de dire qu'il s'agit d'une exploitation de la jeunesse. Si la tentative n'est pas faite d'ouvrir la porte à ces jeunes, il pense que le cercle vicieux se perpétuera. Avant de quitter ses parents, il faut faire un pas : en ce sens, il félicite Mme SY pour ce projet.

M. HILLAIRE pose une question sur le point 11 : « soutien à l'animation des réseaux sociaux ». Il ne voit pas l'intérêt général.

Mme SY répond que cela concerne « réactif Europe », le programme mis en place. L'idée est de permettre l'utilisation du média en tant que plateforme pour travailler la mobilité internationale.

M. HILLAIRE note que cela rejoint le point 10 « sensibilisation aux technologies de l'information ».

Mme SY le rejoint et confirme que cela aurait pu constituer un seul et unique point.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte ce point à la majorité (abstention : 1).

URBANISME

7. Autorisation d'urbanisme – permis de démolir : 2 rue de la Digue – rue de Saclas

M. COLOMBANI explique que cette acquisition va permettre de réaménager le carrefour, d'augmenter la visibilité des piétons et de faciliter le passage des véhicules. Il demande à **M. JOUSSET** s'il voit où cela se trouve. Le Conseiller de l'opposition répond par l'affirmative.

M. COLOMBANI ajoute qu'il est question de l'endroit où se trouve aujourd'hui la CPAM et les logements sociaux.

M. HILLAIRE note que la délibération ne mentionne pas le montant de l'achat. Il demande à combien s'élève ce montant.

M. BAUDOIN explique qu'il a déjà été procédé au vote pour l'acquisition, pour la somme de 130 000 euros.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois

M. COLOMBANI explique que l'effectif reste le même.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

9. Régime indemnitaire des moniteurs éducateurs

M. COLOMBANI explique que la note de synthèse détaille le fonctionnement de la rémunération des fonctionnaires territoriaux :

- une part indiciaire fixé dans le cadre des statuts ;
- une parte indemnitaire dont le montant et les règles varient selon les collectivités.

Concernant les moniteurs éducateurs, suite au fait qu'un moniteur éducateur des maisons de quartier ait réussi un concours, il est proposé aux Conseillers municipaux de créer une prime de service dont le taux moyen annuel de référence a été fixé à 7,5% du traitement brut au 31 décembre. Ce montant alloué ne pourra excéder le double du taux moyen fixé pour le grade.

M. HILLAIRE demande à combien cela équivaut en euros.

M. COLOMBANI l'ignore. Cette information pourra être communiquée ensuite à M. HILLAIRE.

M. HILLAIRE répond que pour délibérer, il est bon de savoir quel montant précis sera donné. 7,5% d'un traitement brut ne l'informe pas avec précision sur combien il sera sorti du budget.

M. COLOMBANI répond que ce brave jeune homme a réussi son concours. Cette information sera communiquée à M. HILLAIRE, car il ne la connaît pas.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte ce point à la majorité (abstention : 1).

10. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

M. COLOMBANI explique que le forfait proposé est :

- 60€ pour un F3 ;
- 65€ pour un F4 ;
- 70€ pour un F5.

Ce forfait est majoré de 10 euros par personne occupant le logement. La liste est proposée concernant ces logements de fonction qui est la même qu'avant.

M. MEZIANE demande quelle est la durée de ce forfait mensuel.

M. COLOMBANI répond que ce forfait dure le temps pendant lequel l'agent est en fonction.

M. MEZIANE demande si un forfait existait avant, ou si ce forfait était moindre.

Mme GIRARDEAU et **M. COLOMBANI** répondent qu'avant, il n'existait pas de forfait.

M. DELOIRE précise que la réglementation a changé.

M. MEZIANE souhaitait juste savoir si ce forfait avait augmenté.

M. COLOMBANI explique que la commune s'adapte au changement de réglementions et maintient le même nombre de logements de fonction qu'avant.

M. HILLAIRE demande à combien s'élève la somme globale attendue par cette délibération. Il suppose que la majorité le sait.

M. COLOMBANI l'ignore mais procède au calcul. Il demande confirmation sur le fait que la tour de Guinette soit vide.

Rires.

M. HILLAIRE pense que la mairie aurait été bien capable de faire payer quelqu'un.

M. COLOMBANI n'a pas connaissance de la somme.

M. HILLAIRE demande si des F5 existent, ce à quoi **M. COLOMBANI** répond par la négative.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette liste à la majorité (abstention : 1).

Les motions

Soutien à l'association des Maires de France

M. COLOMBANI explique que cela a été évoqué hier soir lors de la réunion de la CCESE. Cela concerne la baisse des dotations de l'Etat. Il est demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir apporter son plein soutien à l'action qui est engagée par l'AMF ;
- de dénoncer le plan triennal de baisse des dotations ;
- d'exiger son amendement dans le cadre d'une réflexion globale tenant compte des réformes en cours et des transferts de charges déjà assumés ;
- de demander un moratoire immédiat pour le fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales ;
- de solliciter l'amélioration des modalités de la TVA acquittée.

M. COLOMBANI demande à **M. HILLAIRE** si les remarques que ce dernier souhaite faire sont les mêmes qu'hier.

M. HILLAIRE confirme.

M. COLOMBANI interroge **M. HILLAIRE** sur le fait que cette motion ne soit pas assez musclée.

M. HILLAIRE lui répond qu'il s'agit d'une autre motion. **M. COLOMBANI** fait erreur. Concernant celle-ci, sa remarque porte sur le FPIC, avec lequel il n'est pas en accord avec la majorité. Il demande à supprimer la référence au FPIC. Il prend cette précaution oratoire avant de voter pour cette motion.

Il souhaite poser une autre question en relation avec cette motion et avec le FPIC : il a appris que la mairie de Chatignonville avait voté contre la répartition du FPIC dérogatoire en communauté de communes. Il veut savoir si Etampes va donc devoir payer la totalité de la somme en conséquence.

M. COLOMBANI confirme cela, précisant que cela sera aussi le cas des 38 autres communes.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette motion à la majorité (Abstentions : 2)

Motion Loi NOTRe

M. COLOMBANI rappelle que la loi NOTRe a été promulguée le 8 août. La ville a demandé au Président d'EPCI, au maire et aux présidents de syndicats de bien vouloir, avant le 15 septembre, donner des préconisations sur cette refonte. Concernant leur Sud-Essonne, seuls les syndicats sont touchés, car il n'existe pas de regroupement d'EPCI (cela concerne plutôt le nord). Le Maire et le Président de la CCESE ont donné leur préconisations.

Dans toutes les réunions auxquelles **M. COLOMBANI** a pu assister et auxquelles certains des Conseillers municipaux présents ont pu assister en tant que président de syndicat, il a pu constater que l'Etat se focalise uniquement sur la rationalisation des syndicats dans le secteur du Sud-Essonne.

Il note que ce calendrier est contraint, puisqu'une loi est promulguée le 8 août et qu'il faut donner des préconisations avant le 15 septembre. Quoiqu'il en soit, le préfet de l'Essonne présentera son schéma de coopération intercommunale le 29 octobre. L'ensemble des collectivités aura du 1^{er} novembre au 31 décembre pour essayer d'amender ce schéma qui sera, ou pas, validé ensuite en CDCI au 2/3 des membres et non pas des présents.

M. HILLAIRE souhaite faire la même remarque qu'hier (lors de la réunion de la CCESE). Il constate qu'entre hier et aujourd'hui, la majorité n'a rien changé à cette motion. Il s'agit toujours d'adapter la politique du gouvernement à l'échelle locale en réclamant au préfet d'épargner un peu Etampes et les territoires concernés.

Il ne conçoit pas la politique de cette façon. Il pense que si les citoyens se mettaient en mouvement, ils pourraient contrer certaines choses. La majorité fait la plupart du temps de l'idéologie, notamment sur les rythmes scolaires : dans ce cas là, bizarrement, la majorité avait engagé une petite dynamique citoyenne qui s'est transformée en « queue de poisson » avec une décision « du coup de menton ». Il s'abstient sur ce point, parce qu'il est contre la loi NOTRe mais n'est pas d'accord pour demander un petit aménagement au préfet. Il est pour la suppression de cette loi.

M. COLOMBANI conclut qu'ils sont donc deux contre la loi NOTRe, sauf qu'il s'agit d'une loi. Il faudra donc bien que les élus républicains, pas simplement ceux d'Etampes puissent respecter la loi. Tant qu'à faire, il serait bon de tenir compte des préconisations faites, qui concerneront non seulement la ville d'Etampes, mais également l'ensemble du territoire du Sud-Essonne. Il serait également bon que tout soit fait dans l'intérêt général des administrés.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette motion à la majorité (abstentions : 4)

Motion contre la réalisation des parcs éoliens d'Angerville et de Boissy-la-Rivière

M. COLOMBANI explique qu'une dizaine de communes (Angerville, Boissy, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Méréville, Morigny-Champigny, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Saclas) à l'unanimité, rappellent leur totale opposition à l'implantation de tels parcs dans ou à proximité

de leur commune, surtout qu'il existe peu (voire pas) d'informations à propos des raccordements utilisés.

M. MEZIANE essaie de comprendre cette motion mais a beaucoup de mal, parce qu'il ne voit pas ce que l'on reproche aujourd'hui : cela existe. Le premier point de la motion est très claire : « réaffirme son opposition à la réalisation de ces parcs éoliens ». Il s'agit d'un choix écologique d'un point de vue énergétique. Mais il constate que les procédés mis en place par ces société en dehors de tout cadre légal sont déplorés.

M. COLOMBANI explique que les Maires des communes concernées ne sont pas au courant.

M. MEZIANE est d'accord. Cependant, il faut remarquer qu'Etampes n'est pas concernée. Cela concerne la communauté de communes, il s'agit ici du Conseil municipal, mais de la CCESE.

M. COLOMBANI rappelle, au cas où M. MEZIANE l'aurait oublié, le devoir de solidarité qui existe avec les communes qui le demandent, d'une part. D'autre part le réseau de raccordement doit normalement traverser la commune d'Etampes. Il n'est donné aucun détail sur ces raccordements.

M. MEZIANE demande si M. COLOMBANI est au courant que la fibre va être bientôt installée et des raccordements seront donc mis en place.

M. COLOMBANI répond que cela n'a rien à voir avec la fibre :

M. MEZIANE en conclut que ces raccordements ne sont pas un gros problèmes en tant que tel : il s'agit de raccordements électriques qui concernent EDF, les acheteurs, les vendeurs, des sociétés qui gèrent l'énergie.

M. COLOMBANI explique que cela intéresse les maires des communes qui sont concernés par les parcs éoliens mais également les maires des communes concernées par ce raccordement. Il est peut-être possible de communiquer le tracé aux maires, organiser une réunion et voir par où passent ces raccordements.

M. MEZIANE rejoint M. COLOMBANI sur le fait qu'il est très important de le savoir.

M. COLOMBANI trouve qu'il est normal que les maires concernés souhaitent être informés du tracé.

Selon **M. MEZIANE**, quand bien même Etampes serait au courant et les maires informés, il reste quand même le problème de l'opposition de principe.

M. COLOMBANI acquiesce concernant l'opposition de principe sur les parcs. Sur ce point, la solidarité doit s'exprimer.

Mme GIRARDEAU ajoute que les plans initialement prévus n'avaient pas pris en compte l'urbanisation de certaines communes. Certaines d'entre elles ont urbanisé et ont construit des logements et maisons.

M. COLOMBANI précise que sur Angerville, les mâts sont à moins de 500 mètres des maisons maintenant. Cela devient donc compliqué.

M. MEZZIANE mentionne l'existence d'une législation sur les mâts.

Mme GIRARDEAU évoque le fait qu'il n'a pas été tenu compte de l'urbanisation décidée par les communes. Des mâts sont alors situés à côté de maisons et cela ne va pas. Si une concertation avait eu lieu entre les différentes parties, la situation serait aujourd'hui différente.

M. MEZZIANE demande si Mme GIRARDEAU est bien d'accord avec le fait qu'il n'est pas possible de construire une maison à 500 mètres d'un mât.

Mme GIRARDEAU explique à M. MEZZIANE que c'est justement l'inverse.

M. COLOMBANI précise que la maison est construite : le mât sera à 500 mètres.

M. MEZZIANE affirme qu'il est impossible de construire un mât à 500 mètres d'une maison.

Mme GIRARDEAU lui répond que cela avait été décidé avant la construction des maisons.

M. MEZZIANE résume la situation : la ville d'Angerville, avec laquelle la majorité demande d'être solidaire, a accepté de faire construire des maisons à 500 mètres d'un mât.

M. COLOMBANI lui indique que cela n'est pas vrai.

M. MEZZIANE note que la ville d'Angerville savait que des mâts seraient construits à cet endroit.

M. COLOMBANI fait remarquer qu'Angerville n'est pas d'accord, puisqu'elle faisait partie des communes s'opposant totalement à ce projet de parc.

M. MEZZIANE demande s'il est possible d'agir légalement.

M. COLOMBANI répond que des avocats travaillent sur ce sujet.

M. JOUSSET pense que deux aspects existent dans cette motion : le fait d'une part, comme M. COLOMBANI l'énonçait, d'être informé des projets et des conséquences qu'ils vont entraîner sur les communes traversées ; d'autre part, l'opposition de principe à tout ce qui est parc éolien. Or, à un moment donné, il faudra bien faire un choix – si la volonté est de réduire les émissions de CO₂ – sur le type d'énergie souhaitée. Il n'est pas possible d'être opposé aux centrales à charbon, au nucléaire et ne pas vouloir de parcs éoliens. Il sait bien que des mâts de 140 mètres de haut ne sont pas l'idéal et posent quelques problèmes, ne serait-ce que par la masse en béton implantée au niveau du sol et de l'assèchement des terrains autour. Mais il s'agit d'un véritable choix de société à faire sur la production d'énergie. Il est impossible de se contenter d'être opposé par principe.

M. COLOMBANI ajoute qu'il existe, d'autant plus, un problème dans leur région : certaines zones sont survolées par des hélicoptères du GIGN. Le député avait reçu une lettre du général.

M. JOUSSET répond que cela fera un entraînement aux hommes du GIGN qui apprendront à éviter les pylônes.

Rires.

Pour **M. COLOMBANI**, il faut également prendre en compte cette raison là. Le général n'était pas très favorable au fait d'avoir des éoliennes sur ce tracé d'entraînement des hélicoptères du GIGN.

M. JOUSSET fait tout de même remarquer que tout le monde a toujours une bonne raison de ne pas vouloir. Avec de tels raisonnements, rien n'est jamais fait.

Pour avoir discuté avec les maires des communes en question, **Mme GIRARDEAU** précise qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe de toutes les communes à l'éolien. Elle soulève le fait qu'aucune concertation n'a eu lieu et qu'il n'existe aucune transparence. Si une concertation avait été organisée avec les élus locaux, ces derniers auraient pu définir des zones qui éventuellement peuvent accueillir de l'éolien. Cela aurait pu être discuté. Mais les élus n'ont pas été consultés alors que des aménagements leurs sont imposés - aménagements dont ils ne veulent pas parce trop près des habitations. D'autant qu'il s'agit aussi d'un territoire agricole : à partir du moment où le béton est posé, il n'est plus possible de le retirer et le champ devient inutilisable. Toutes ces questions doivent être discutées. Elle s'étonne de la position de M. JOUSSET, qui est d'ordinaire pour la démocratie, la concertation et la transparence : ce sont précisément ces demandes là qui figurent dans la motion. La majorité demande de la transparence, de la démocratie et de la concertation avec les élus locaux.

M. JOUSSET rejoint tout à fait la majorité sur cet aspect là. Il constate que, sur la motion, est écrit : « *Le Conseil municipal réaffirme son opposition à la réalisation des parcs* ».

Mme GIRARDEAU rajoute qu'il s'agit de la réalisation de ces parcs en l'état, ce que confirme **M. COLOMBANI**.

M. JOUSSET leur propose alors de dire expressément qu'une concertation d'information doit avoir lieu. Il souligne le fait qu'il n'est pas précisé « en l'état » sur la motion.

M. MEZIANE constate donc qu'il s'agit bien d'une opposition de principe, mais pas une opposition de réflexion sur le fond.

M. COLOMBANI pense que d'autres choses sont peut-être à faire. Il signale qu'en début de mois, le label « d'art et d'histoire » a été signé qui concerne tout le patrimoine confondu. Il ne sait pas si les éoliennes en font partie (un jour peut-être dans quelques centaines d'années). A la lecture des considérant, il s'agit surtout de signaler le manque de concertation des sociétés envers les communes.

Mme GIRARDEAU précise, en interpellant M. HILLAIRE, que ces sociétés se sont précipitées, de manière capitaliste, sur les terrains, sans faire de concertation.

M. HILLAIRE constate que Mme GIRARDEAU lui passe la parole.

Rires.

M. HILLAIRE reprend son propos d'hier : il rit toujours un peu « jaune » lorsqu'il voit des partisans de la logique de marché complètement débridée, qui dérèglent le marché du travail et toute la législation qui peut exister lorsqu'ils sont au pouvoir au niveau national, qui s'étonnent ensuite qu'un niveau local, les élus soient confrontés à des capitalistes sans merci, notamment au niveau de l'énergie.

Que la majorité en soit réduite à faire des motions d'affichage à l'adresse de la population ne l'étonne guère. Cependant, lorsqu'il va sur le site de l'Assemblée Nationale, M. Franck MARLIN, brille d'une part par son absence, et d'autre part, ne dépose aucune loi. Il est des deux côtés de la manette : à la fois élu local et député qui est là pour faire la loi. Or, il ne fait rien du tout. Cela pose problème.

Deuxième chose : il est possible de planifier les choses lorsqu'il s'agit de gérer un pays. Cela doit se planifier par le haut. Laisser les élus face à des grosses entreprises et machines (là pour faire des investissements et gagner de l'argent sur le dos des habitants du territoire) est de la responsabilité de la majorité : elle est coupable de cela. Il refuse de signer une motion avec les pyromanes qui mettent le feu.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette motion à la majorité (Contre : 4)

Motion relative à la réalisation du projet de déviation routière du parc SUDESSOR

M. LAPLACE explique qu'il s'agit dans cette motion de s'étonner des délais de réactivité des services de l'Etat sur une procédure d'intérêt général. Il rappelle que la ville attend cette déviation depuis bientôt 40 ans. La majorité s'étonne donc que les services de l'Etat n'aient pas pris toute la mesure du temps nécessaire à la réalisation et l'instruction de cette procédure. Il est donc question de demander aux services de l'Etat d'instruire ce dossier dans les meilleurs délais.

M. JOUSSET est un peu sidéré par la conclusion de cette motion, qu'il cite : « *le Conseil municipal s'étonne des délais de réactivité des services de l'Etat et demande aux services de l'Etat d'instruire le dossier dans les meilleurs délais* ». La ville d'Etampes a quand même un député-maire : s'il ne vient pas au Conseil municipal, il doit tout de même bien passer à son bureau de temps en temps. Il peut décrocher son téléphone et appeler les services de l'Etat.

M. COLOMBANI répond que cela a été fait. Le maire et le président de la CCESE ont non seulement téléphoné mais également écrit au préfet. Ils attendent la réponse.

M. LAPLACE précise que le maire et le président de la CCESE ont co-signé un courrier.

M. JOUSSET en déduit donc qu'être député n'est pas très efficace.

Il est procédé au vote : le Conseil municipal adopte cette motion à la majorité (contre : 2)

Lectures des décisions du Maire

M. HILLAIRE demande quels dossiers sont concernés par la décision 107 qu'il cite « *recours à un avocat pour assister la ville dans des procédures contentieuses* ». Il souhaite savoir quelles sont les autorisations délivrées par la ville qui posent problème.

M. COLOMBANI répond qu'il s'agit d'oppositions à des permis de construire.

M. HILLAIRE souhaite savoir de quels permis de construire il s'agit.

M. COLOMBANI pense que ces précisions sont écrites sur le document, ce qui n'est pas le cas. Il précise qu'il s'agit donc de **Mme Deléan (1'51'05)** et **M. BAUDOUIN** rajoute que cela est situé rue de la Bretonnerie.

M. HILLAIRE pose des questions sur le site de ventes aux enchères : il souhaite savoir depuis quand ce site fonctionne.

M. DELOIRE répond qu'il fonctionne depuis cet été.

M. HILLAIRE souhaite savoir si la session du 25 août concernant un photocopieur couleurs à 1 000 euros et à 700 euros a disparu : il s'étonne de ne pas les avoir vus sur le site. Il pose la

même question à propos de la session d'un plateau de transport de véhicules le 2 septembre pour la somme de 50 euros et le compresseur à 200 euros. Il constate que la majorité inscrit la ville sur un site mais ne l'utilise pas. Il se pose la question de savoir à qui la ville donne ces biens. Aux prix où ces biens sont vendus, **M. HILLAIRE** considère que ce sont des dons.

M. COLOMBANI dément.

M. HILLAIRE maintient qu'il s'agit de dons, d'autant qu'il a vérifié le prix d'un plateau de transport de véhicules. Il indique à M. DA COSTA qu'il parlait de ce plateau.

M. COLOMBANI précise qu'il ne s'agit pas d'un plateau pour transporter les véhicules mais d'un vieux « machin » qui était HS.

M. HILLAIRE lit le document : « *session d'un plateau de transports de véhicules* ».

M. COLOMBANI insiste en disant que le plateau était hors d'état. Il partait à la casse. Quelqu'un le voulait : la ville lui a donc vendu.

Avant de clôturer la séance, **M. COLOMBANI** voudrait souhaiter, au nom des Conseillers municipaux, la bienvenue à **Mme Dominique BELLIA (1'53'15)** qui a rejoint la municipalité, en remplacement de Mme GRUTSCH, partie au Conseil départemental.

Il voudrait également remercier Angélique SAINSARD qui assiste à son dernier Conseil municipal. Il la remercie pour toutes ces années de collaboration, pour son professionnalisme, sa patience et son efficacité : il lui souhaite bonne chance dans sa future mission, qu'elle accomplira non loin d'ici.

Applaudissements.

La séance est levée à 20h50.

Suspensions de séance

Interruption de séance à 19h20 (page 6).

M. LABORIE rappelle les conditions : si la commune avait signé sur un taux fixe classique de 2008, le taux obtenu aurait été de 5,25%. Aujourd'hui, les simulations montrent que les différentes opérations qui ont été faites - signature d'un emprunt structurel à l'époque et désensibilisation couplée à des réponses aux besoins de financement 2015 et 2016 - permet de dégager plus 1,2 millions d'euros par rapport à une signature « taux fixe » en 2008.

Il revient sur la question des indemnités réintégréées dans le taux : elle sont chiffrées, de l'ordre de 525 000 euros sur le premier prêt et de 639 000 sur le second. Il s'agit donc d'un jeu à somme nulle sur le cas où la ville aurait uniquement contracté un prêt à taux fixe, sauf que la renégociation aujourd'hui avec le nouveau prêt pour demain et après-demain, permet à la ville d'économiser 178 000 euros dès 2016. Ces gains budgétaires vont être dégressifs pour apporter à l'horizon des dix prochaines années plus d'1,36 million de marge par rapport à ce qu'y aurait rapporté dans la situation actuelle.

Reprise de séance à 19h21.

—

Interruption de séance à 19h24 (page 6).

M. LABORIE revient sur la publication. Il précise que c'est le protocole en lui-même qui ne doit pas être diffusé dans la presse. A l'inverse, l'opération, les conditions et la situation ne sont absolument pas masquées. Il s'agit d'une délibération du Conseil municipal qui sera publiée et pas cachée.

M. LABORIE souhaite terminer son propos et explique qu'il existe sur d'autres opérations de désensibilisation des protocoles qui n'avaient même pas pu être publiés au sens strict d'une annexe à une délibération car elles relevaient de conditions particulières que la banque ne voulait pas voir être diffusées. Il s'agit ici d'une désensibilisation à prix coûtant, c'est à dire que la SFIL ne remarque pas sur cette opération. Il ajoute que lorsqu'il y a une renégociation d'un emprunt, il y a toujours une indemnité de remboursement anticipé, ainsi qu'une nouvelle marge prise par l'établissement bancaire qui se refinance sur cette opération. Or dans le cas présent, il s'agit d'une opération à coût zéro.

Par ailleurs, **M. LABORIE** ajoute que la réponse favorable de la commune à l'appel de la SFIL de désensibiliser un encours qui n'est pas toxique pour la commune d'Etampes, s'est faite dans le but de bénéficier de ce fonds de soutien et de bénéficier d'une subvention supplémentaire estimée aujourd'hui à 184 000 euros – les conseillers municipaux l'ont dans le note - pour accompagner la gestion active de la dette par la ville. Il s'agit d'une attention actuelle continue sur la gestion de la dette de la commune d'Etampes.

Reprise de séance à 19h26.